

## Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, dans les limites d'un montant unitaire d'1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) un emprunt d'un montant de 515 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du financement : 515 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : progressif (échéances constantes)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3,85 %
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant financé (prélevée à la signature)
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'indemnité actuarielle (non plafonnée)

**Article 2 :** de signer l'offre de prêt.

**Article 3 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 31 octobre 2024

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 31 OCT. 2024  
Publié le : 31 OCT. 2024